

Montréal, le 19 décembre 2024

Nicolas Dubé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

Me Carolina Rinfret

Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : HQTD - Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)
R-4270-2024, Phase 1
Notre dossier : L140690012**

Chère consœur,

Par la présente, Nalcor Energy Marketing Corporation (« **NEMC** ») dépose au SDÉ sa demande de paiement de frais dans le cadre de la Phase 1 du dossier décrit en objet.

La demande de paiement de frais de NEMC couvre la période du 1^{er} août 2024 au 20 novembre 2024, à savoir la période entre la date de dépôt de la preuve conjointe d'HQTD et la prise en délibéré de la Phase 1 par la Régie.

NEMC juge que les frais demandés sont nécessaires et raisonnables compte tenu de son niveau de participation dans le présent dossier et du caractère utile de son implication. En effet, elle est intervenue activement dans l'obtention des demandes de renseignements et dans le cadre de l'audience lors des contre-interrogatoires des témoins d'HQTD et de l'interrogatoire en chef de son témoin. Au surplus, NEMC a présenté à la Régie une preuve utile et pertinente et une plaidoirie écrite détaillée référant aux différents éléments de preuve administrés lors de l'audience dont l'impact du plan d'action 2035 sur les revenus requis d'HQTD et le traitement réglementaire proposé pour les coûts de maîtrise de la végétation.

Par ailleurs, NEMC souhaite souligner à la Régie que sa participation, à titre de cliente point à point du Transporteur, est pertinente et utile pour la Régie. Elle estime avoir apporté au débat un point de vue critique, distinct et utile sur des enjeux importants. La participation de NEMC est donc d'intérêt public, ce qui milite en faveur d'un remboursement de ses frais.

Par conséquent, nous soumettons bien respectueusement à la Régie que cette demande est juste et raisonnable et que NEMC est en droit d'obtenir les frais réclamés.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc

p.j.: Demande de paiement de frais de NEMC (Phase 1).